M. M. Le quatre avril mil huit cent quarante, après
Casimir la publication de trois bancs de mariage faite
Lafarce au prône de la messe paroissiale entre Casimir
et Sophie Lafarce Cordonnier, fils majeur de feu Hippolite
St Denys Lafarce et de defunte angelique Lafleur de cette
paroisse d'une part, et Sophie St Denys veuve
Majeure de feu Jean Bte Simon aussi de cette
paroisse d'autre part, les parties ayant obtenu
dispense d'honnêteté publique de Monseigneur
Jacques Bourget en date du neuf avril dernier,
ne s'étant découvert aucun autre empêchement
entre icelles, je prêtre Curé soussigné ai reçu
leur mutuel consentement de mariage et leur
ai donné la benediction nuptiale, puis ai
procédé à la legitimité de trois enfans provenus
desdites parties, et ce en présence de Michel
Boyer, de Jean Bte Laperle, de Jacques Vandette
témoins qui ont déclaré avec les deux Epoux
ne savoir signer. Le Previllon Ptre